



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que, suite à l'adoption des règlements plus bas énumérés, ces dits règlements entrent en vigueur conformément à la loi, à savoir :

Règlement 926-5-2023 – adopté le 6 mars 2023
Modifiant le règlement 926-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances
Règlement 1150-3-2023 – adopté le 6 mars 2023
Modifiant le règlement 1150-2016 concernant la prévention des incendies
Règlement 1334-2023 – adopté le 6 mars 2023
Visant à faciliter l'application de dispositions concernant la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la Ville par la Sûreté du Québec

Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de Notre-Dame-des-Prairies, 132, boulevard Antonio-Barrette, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 7 mars 2023.

Nancy Bellerose

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière